

## ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DELEGUEES PAR LE CONSEIL A LA PRESIDENTE/AU PRESIDENT ET MODALITES DE SUBDELEGATIONS – LA GESTION ET LA REALISATION DES EMPRUNTS ET OPERATIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L5211-10, le Président dans le cadre de ses pouvoirs délégués, ou en cas d'empêchement de ce dernier, les 5 Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, est autorisé à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'Agglomération ou la sécurisation de son encours pour réaliser tout investissement, dans les limites des montants inscrits aux différents budgets, dans les conditions suivantes :

### 1. Pour les produits de financement

➤ Caractéristiques essentielles des contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie

Dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, la délégation au Président porte sur le recours aux produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR

dans les limites adoptées chaque année aux budgets de la CAN.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Euribor
- €STR
- Livret A
- Tout index proposé par l'Agence France Locale

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

### 2. Pour des instruments de couverture

➤ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, La Communauté d'Agglomération pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

➤ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

La Communauté d'Agglomération autorise les opérations de couverture pour la durée du mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture restent limitées et ne représenteront jamais un encours supérieur à 20% de l'encours global de la dette.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

### **3. Pour le réaménagement ou refinancement de la dette**

#### ➤ Stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Président est autorisé à procéder :

- au passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- à toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- à l'allongement ou la réduction de la durée du prêt
- à la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel
- à l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement

#### ➤ Caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice. La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 50 années.

Les index de référence des contrats renégociés pourront être :

- l'Euribor
- €STR
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Le Président est donc autorisé :

- à lancer des consultations auprès des établissements financiers nationaux ;
- à signer les contrats d'emprunt et les contrats de trésorerie ;
- à passer les ordres pour effectuer les opérations de tirages et remboursements ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- à consentir aux garanties autonomes à première demande relative aux modalités d'adhésion à l'Agence France locale.
- à procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables et des lignes de trésorerie.
- à procéder à des remboursements définitifs partiels ou totaux.

\*

\* \*

Au terme de la présente annexe, il est rappelé que la délégation en matière d'emprunt s'exerce dans la limite des montants d'emprunts inscrits aux budgets primitifs votés par l'assemblée communautaire.

Les décisions prises sur ce fondement sont intégrées au recueil des actes pris par délégation présenté à chaque réunion de l'organe délibérant.

Un rapport annuel de gestion de la dette est présenté au Conseil communautaire, au plus tard lors de l'examen du compte administratif.

Ce rapport détaille :

- les caractéristiques complètes de l'encours de dette (structure, maturité, taux, risques),
- les opérations de gestion réalisées pendant l'exercice (emprunts, renégociations, couvertures, refinancements),
- les orientations et actions de gestion active conduites dans le cadre de la présente délégation.

Les opérations financières réalisées dans ce cadre respecteront une stratégie d'endettement excluant tout produit spéculatif ou présentant un niveau de risque anormal pour la collectivité.